Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 030-253003297-20231122-2023_11_22_01D-DE

BUREAU SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le mercredi 22 novembre à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi huit novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :	Objet de la délibération :
Avis : FT/PL/PG/VM-01d	**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT AVEC LE SCOT SUD GARD** (Modification simplifiée n°1 de la commune de SALINELLES)

Etaient présents(es) (11)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE,** Cécile **MARQUIER,** Jean-François **LAURENT**, Patricia **VAN DER LINDE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bernard **JULLIEN**, Pierre **LUCCHINI**, Olivier **PENIN**, Alain **THEROND,** *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)

Etaient excusés(ées), (7)

André **BRUNDU**, Bernard **CLEMENT**, Juan **MARTINEZ,** Julien **PLANTIER**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Michel **DEBOUVERIE**, Robert **HEBRARD**, Jacky **REY**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Sièges : 18 Membres en exercice : 18

Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – 3 rue du Colisée – 30900 NÎMES
Tél. : 04-66-02-55-30
www.scot-sud-gard.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 030-253003297-20231122-2023_11_22_01D-DE

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD

SE
N° |_2023-11-22-01d |

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1er avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 21 septembre 2023, la commune de SALINELLES sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification simplifiée n°1 de son PLU.

Considérant le PLU de la commune de SALINELLES a été approuvé le 04 décembre 2019.

Considérant que la modification simplifiée numéro 1 du PLU de la commune de SALINELLES porte sur plusieurs adaptations :
Cette modification a pour objet le changement et la précision du règlement écrit du PLU, afin de mieux encadrer l'aspect extérieur des constructions, l'emprise au sol et la limitation des accès dans le cadre d'opérations d'ensemble en zone UB (modification de l'article Ub3, Ub9 et Ub11) ; et favoriser l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture en zone AU, UB et IIAU du PLU.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 030-253003297-20231122-2023_11_22_01D-DE

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11 (dont 0 pouvoir(s))

Pour : …11…..…. Contre : ……0……. Abstention :……0…….

ARTICLE 1er : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de SALINELLES.

ARTICLE 2ème: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

Syndicat mixte SCOT Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole